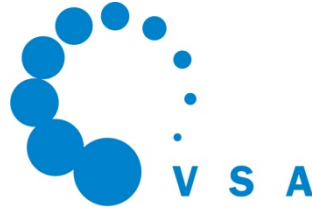


Verband Schweizer
Abwasser- und
Gewässerschutz-
fachleute

Association suisse
des professionnels
de la protection
des eaux

Associazione svizzera
dei professionisti
della protezione
delle acque

Swiss Water
Pollution Control
Association



Premières expériences avec la procédure d'approbation des projets

InfoSTEP – canton de Fribourg 20.06.2017

Julie Grelot, Aline Meier, Hélène Bleny, Damian Dominguez



Sommaire

Bilan – 1 année de mise en œuvre

Procédure pour l'octroi d'indemnités

Expériences

Contrôle du taux d'épuration

Bilan – 1 année de mise en œuvre



Modifications de la législation sur la protection des eaux en vigueur depuis 1.1.2016

L'OFEV a évalué une vingtaine de projets jusqu'à maintenant
Techniques de traitement:

- Ozonation avec filtre à sable comme traitement complémentaire
- Procédé d'«Ulm» (dosage de CAP + sédimentation + filtration)
- Dosage de CAP avant le filtre à sable
- Dosage de CA μ G
- Combinaisons O₃ et CAP / O₃ et CAG

Plus de la moitié des planifications cantonales soumises à l'OFEV (facultatif)

La taxe a été perçue pour la première fois en 2016

➔ tout s'est bien déroulé !

3 STEP ont déjà été exemptées de la taxe



Bilan – état actuel du financement



Les estimations concernant le fonds se basent sur des informations actuelles provenant des cantons (planification cantonale, études,...)

- **Financement assuré pour les critères entrés en vigueur le 1.1.16**, mais il faut s'attendre à un étalement des versements
- **Financement du «critère d'exception» n'est pas assuré** (n'entre en vigueur qu'en 2021, $>1'000 H_{rac}$, et taux de dilution $>5\%$, écosystèmes sensibles ou important pour l'eau potable, et désigné par le canton) → discussions entre l'OFEV et les cantons pour assurer le financement
 - Plus de STEP que prévu, devraient être équipées
 - Tendance à la régionalisation créant des STEP plus grandes
 - Mise en place des mesures plus rapide pour beaucoup de STEPUn financement rétroactif des mesures dans le cas du «critère d'exception» n'est pas possible

Sommaire

Bilan – 1 année de mise en œuvre

Procédure pour l'octroi d'indemnités

Expériences

Contrôle du taux d'épuration

Condition préalable pour des indemnités



Critères de l'OEaux remplis?

Pas d'indemnités ou d'exemption de la taxe
pour des mesures prises sur une base
volontaire



Début des travaux de construction avant 31.12.2035?



Condition préalable selon art. 63 LEaux remplie?

- Planification adéquate
- Protection efficace des eaux
- Etat de la technique
- Caractère économique

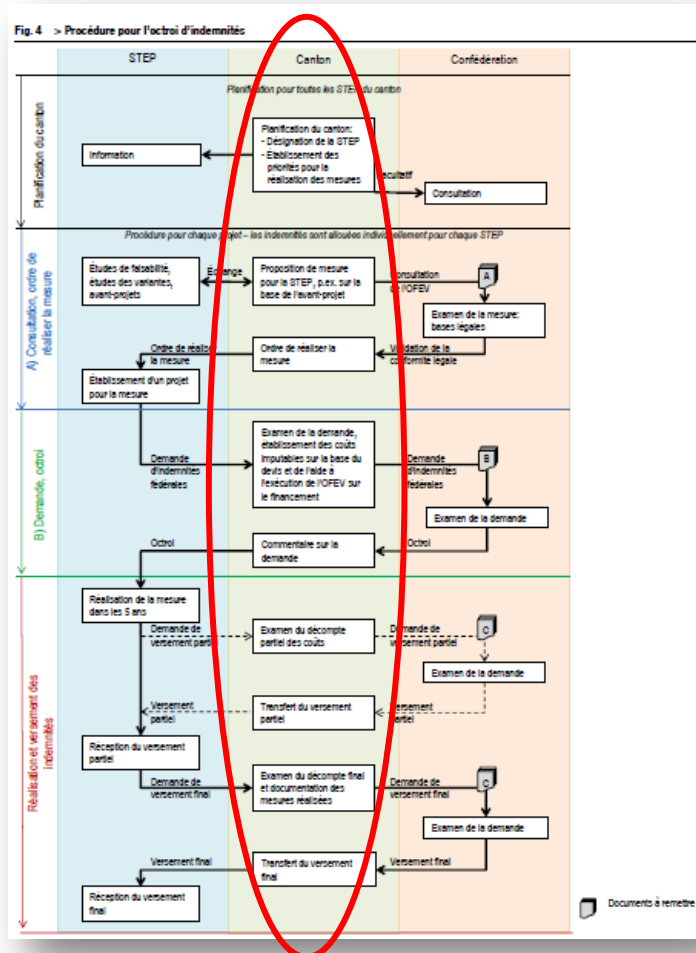


Conditions remplies!

Procédure pour l'octroi d'indemnités



canton



Procédure pour l'octroi d'indemnités

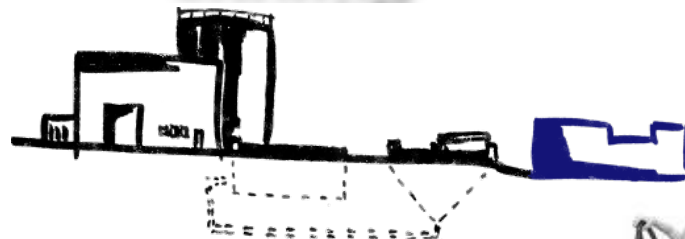
Planification du canton



Consultation



Demande, octroi



Demande de versement





Planification du canton

But ?

- Quelles STEP et quand?
- Planification nationale, financement

Important pour l'OFEV ?

- Seuils atteints?
- Si nécessaire: planification à l'échelle des bassins versants

Documents ?

- Facultatif
- Réponse de l'OFEV au cas où c'est désiré



Consultation

But ?

- Accord concernant la technique de traitement
- Bonne direction du projet
- Eviter les mauvaises surprises

Important pour l'OFEV ?

- Nécessité (seuils H_{rac} et taux de dilution atteints, correspondance planification du canton) → critère «cas d'exception» n'est pas encore en vigueur! (planifié pour 2021)
- Adéquation (Planification adéquate, Protection efficace des eaux, Etat de la technique)
- Caractère économique (comparaison des variantes)



Consultation

Planification adéquate

- p.ex. Dimensionnement et redondance → Recommandation du VSA «Volume d'eaux usées à traiter et redondance des étapes de traitement des micropolluants»
- p.ex. eaux claires parasites (ex. 80% → réduire avant)

Protection efficace des eaux

- p.ex. Recommandation du VSA «Vérifications relatives à l'adéquation du processus d'ozonation»
- p.ex. Minimiser la perte de CAP
→ pas de détérioration de l'état actuel

Etat de la technique



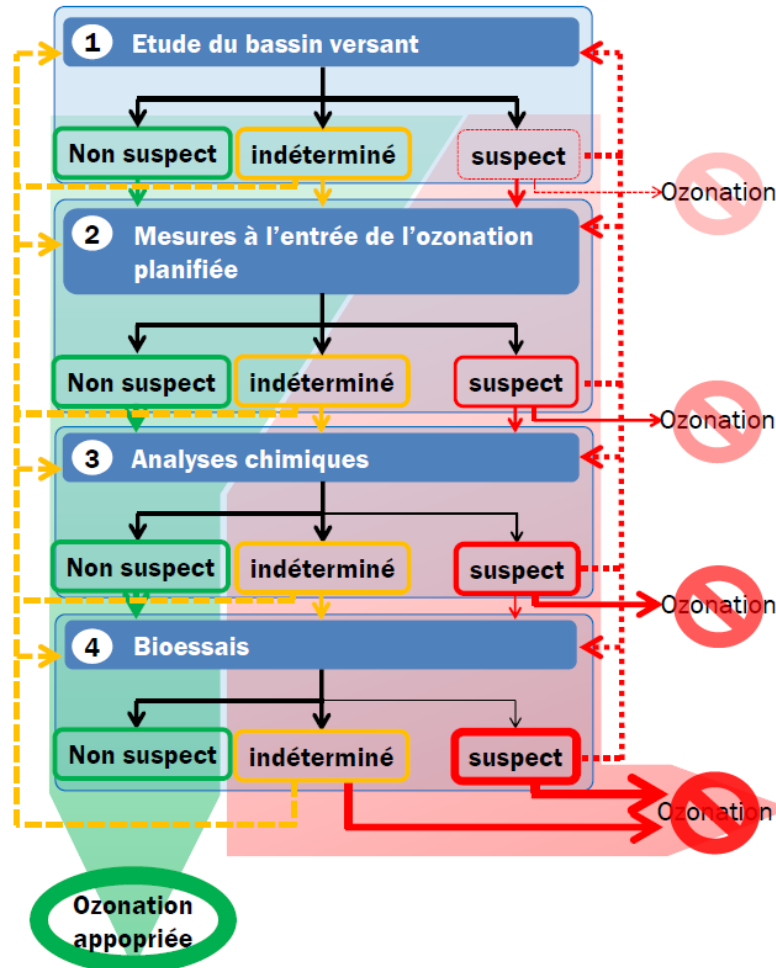
Consultation

Documents?

Selon la liste de l'aide à l'exécution

- «Preuve de l'adéquation du procédé de traitement prévu»
→ ozonation
- «Présentation des répercussions de la mesure sur d'autres secteurs de la gestion des eaux, concernés par la présence de composés traces organiques...»
→ plutôt pour ozonation

Vérfications relatives à l'adéquation du processus d'ozonation





Consultation

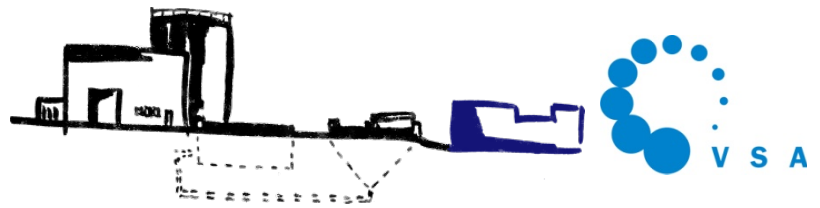
Bon exemple:

Rapport
technique



Lettre du
canton
demande
évaluation

env. 2-3 pages,
avec un
résumé et une
évaluation du
projet et toutes
les autres
informations
requises (liste
dans l'aide à
l'exécution)



Demande, octroi

But ?

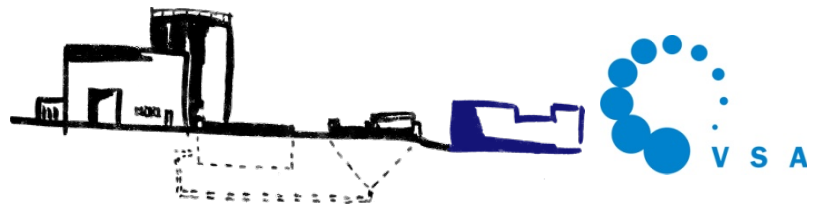
- Définir les installations et équipements qui donnent droit à des indemnités et la hauteur de ces indemnités
- Plan de paiement pour le versement des indemnités
- Autorisation de débiter les travaux de construction

Important pour l'OFEV ?

- Nécessité, adéquation, caractère économique

Documents ?

- Selon la liste de l'aide à l'exécution: Projet de construction + quelques informations supplémentaires



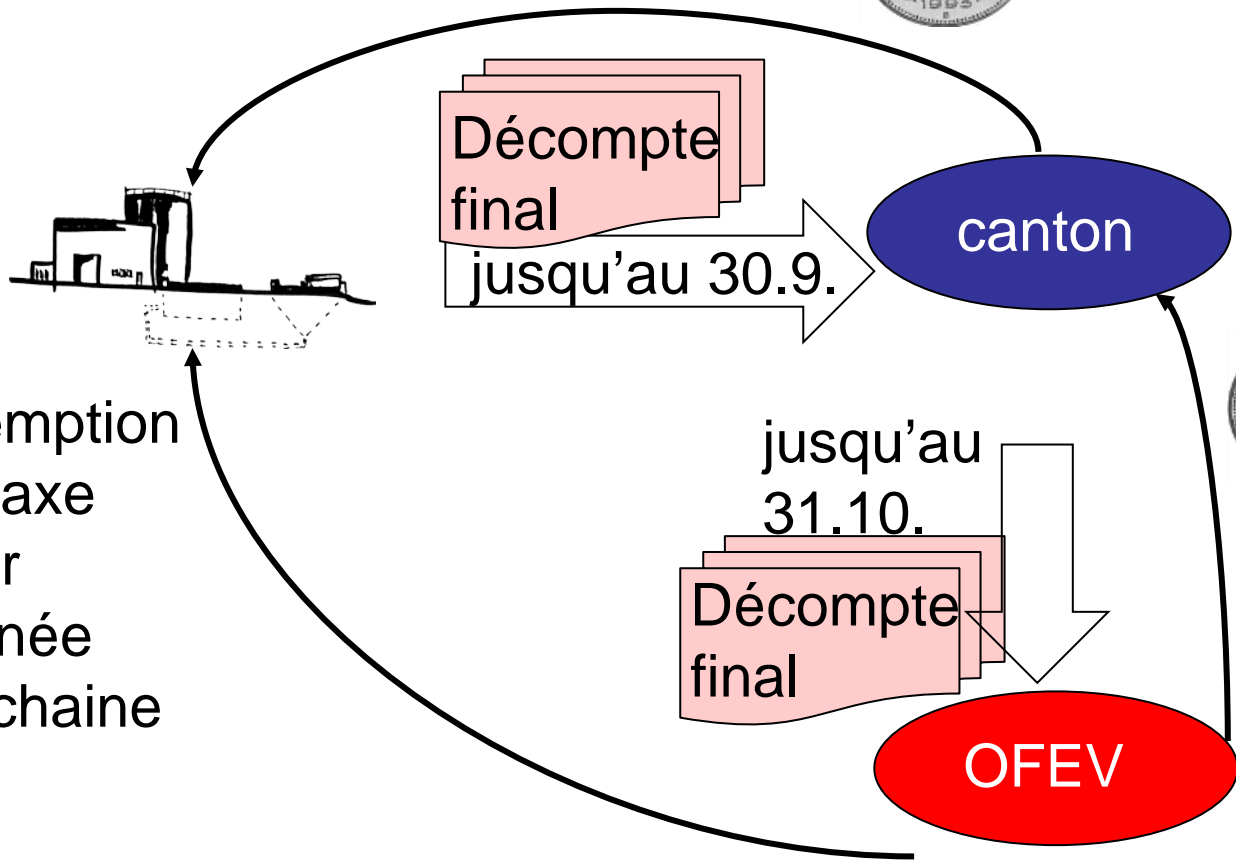
Demande, octroi

Exemple pour la présentation du devis:

	Objet	Coûts (TVA incluse)	Coûts donnant droit à des indemnités	Coûts ne donnant pas droit à des indemnités	Remarques
1	Travaux de préparation	120'000	100'000	20'000	
11	Protections et inst. provisoires	100'000	100'000		
112	Installations provisoires	20'000		20'000	Aide à l'exécution
...					
2	Bâtiments				
20	Excavation				
201	...				
...					



Demande de versement



Exemption de taxe pour l'année prochaine

Sommaire

Bilan – 1 année de mise en œuvre

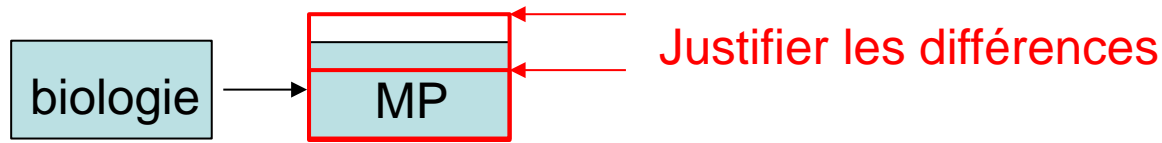
Procédure pour l'octroi d'indemnités




Expériences

Contrôle du taux d'épuration




Expériences – points de discussions

- Seuils (H_{rac} , taux de dilution, ...) doivent être atteints
- Débit de dimensionnement = débit de la biologie



- Construction en réserve 
- Utilisation multiple des installations 
- Combinaisons de techniques de traitement (O_3 +CAP, O_3 +CAG) 

Expériences – points de discussion

- Filtre à CAG comme traitement aval après ozonation 
- Début construction avant l'octroi 
- Pas de stress! Faites une comparaison des variantes soigneusement, attendez l'évolution de la technique (optimisation, nouvelles techniques de traitements, ...)
- STEP remplissant le critère «cas d'exception» 
→ pas encore



Essais pilotes – coûts imputables



Est-ce que les coûts de tous les essais pilotes donnent droit à des indemnités?

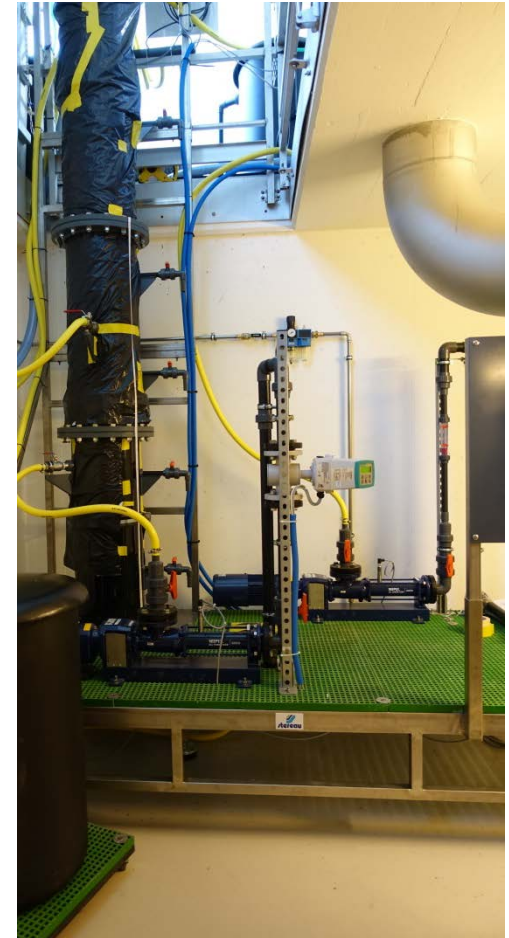
➔ Non, l'essai pilote doit remplir les critères suivants selon l'aide à l'exécution:

- Procédés nouveaux ou une combinaison de procédés nouveaux
- Jugé nécessaire par l'OFEV en accord avec la recherche

Démarche recommandée:

- Contacter l'OFEV
- Avant le début des essais

Les coûts pour des essais servant seulement à l'optimisation de l'exploitation ne font pas partie des coûts imputables



Sommaire

Bilan – 1 année de mise en œuvre

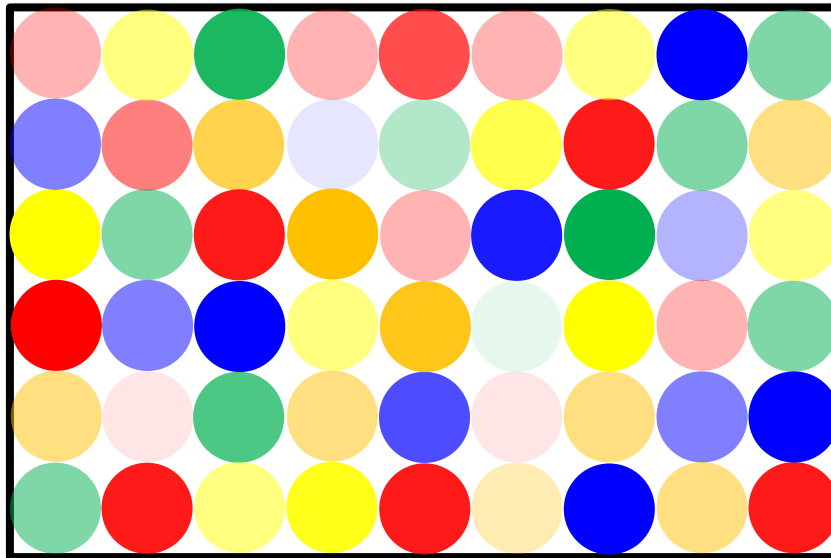
Procédure pour l’octroi d’indemnités

Expériences

Contrôle du taux d’épuration

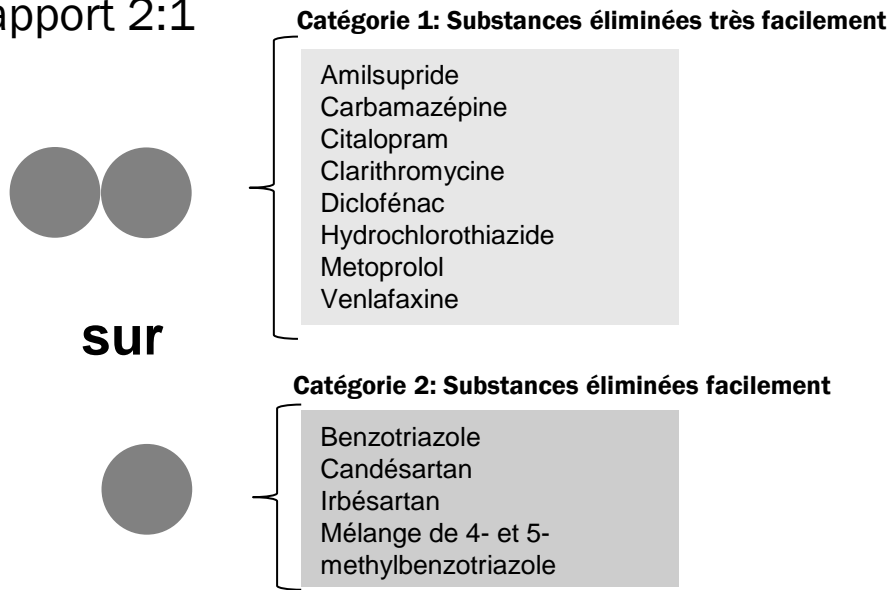
Ordonnance DETEC

- En vigueur
- But: contrôle du taux d'épuration
- Exigence taux d'épuration: 80%
- **Mesurer 12 substances** → un grand nombre de substances contrôlé à l'aide de quelques substances sélectionnées



Ordonnance DETEC

- 2 catégories (éliminées très facilement, éliminées facilement) → rapport 2:1



- Cantons ont une certaine flexibilité pour le calcul, «choix libre», tout en respectant le rapport 2:1
- Plateforme VSA «Techniques de traitement des micropolluants» va rassembler les données au niveau national

Conclusion

- Perception de la taxe et indemnisation des mesures sont clairement réglées
- La procédure n'est pas si complexe
- Cantons jouent un rôle pivot → Sans eux, rien ne se passe!
- Communication est très importante, à débiter dans une phase anticipée du projet



Merci pour votre attention

